

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai le plaisir de présenter les faits saillants du rapport financier de la Ville de Saint-Lambert au 31 décembre 2025 ainsi que ceux du rapport du vérificateur externe.

Une gestion rigoureuse de nos dépenses ainsi que des revenus excédentaires provenant principalement des droits de mutation expliquent en partie l'excédent de fonctionnement de 5,5 M\$ pour l'année 2025. Une hausse globale annuelle de 13 % des transactions immobilières, combinée à des transactions importantes, a impacté significativement les résultats financiers. Ces surplus permettront notamment de réaliser les projets structurants qui émaneront de l'exercice de planification stratégique quinquennal en cours et qui devrait être dévoilée avant l'automne.

Malgré certains écarts significatifs par regroupement, la Ville maintient un contrôle global serré de ses dépenses, avec un dépassement total limité à 1,1 % du budget, cohérent avec un exercice marqué par des projets et des besoins évolutifs.

En résumé :

- Au 31 décembre 2025, la Ville affiche un excédent de fonctionnement non affecté de 14,5 M\$ ainsi qu'un excédent de fonctionnement affecté de 4,9 M\$;
- Les réserves financières et les fonds réservés totalisent 14,5 M\$;
- Pour sa part, la dette brute a augmenté de 4 M\$, passant de 93,3 M\$ à 97,3 M\$. La dette nette s'élève à 77,5 M\$, puisqu'un montant de 19,8 M\$ est subventionné par le gouvernement du Québec.

Le conseil municipal se prononcera prochainement sur la répartition de l'excédent budgétaire de 2025 afin d'optimiser la stratégie de financement des projets à venir.

Concernant le rapport du vérificateur externe, ce dernier a émis une opinion avec réserve. Cette réserve découle du fait que la Ville de Saint-Lambert, comme ce sera encore le cas cette année pour plusieurs municipalités au Québec, n'a pas été en mesure d'appliquer la nouvelle norme comptable concernant les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (SP-3280).

En terminant, je peux vous assurer que les membres du conseil municipal et la direction générale de Saint-Lambert travaillent ensemble à l'identification de nouveaux leviers financiers qui nous permettront de maintenir les taxes foncières à un niveau acceptable, tout en conservant une offre de services à la hauteur des attentes des Lambertaises et Lambertois.

Loïc Blancquaert, maire de Saint-Lambert